

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1452

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Logements de fonction - Changement de catégorie

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1452**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Logements de fonction - Changement de catégorie**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bâtiment des ateliers de la direction de la logistique et des bâtiments situé 10, rue Jean Corona à Vaulx en Velin comporte quatre logements de fonctions depuis le 1er mai 1981.

A l'origine, les quatre logements étaient classés en nécessité absolue de service.

Aujourd'hui :

- un logement est classé en utilité de service (délibération n° 1995-0365 du 18 décembre 1995), l'occupant intervient en cas de défaillance d'un des trois autres agents,
- les trois autres logements sont classés en nécessité de service.

En 2005, une redistribution des missions des agents logés a conduit à une diminution des contraintes non prises en compte à ce jour. Cela se traduit par une révision de la compensation accordée au niveau du logement de fonction.

En conséquence, il est demandé que les trois logements classés en nécessité de service soient classés en utilité de service.

Les missions confiées aux occupants sont les suivantes : ouverture et fermeture des locaux et gestion des alarmes par roulement, réception des livraisons tardives, accueil du personnel d'entretien des locaux, etc. Une fiche détaillée des missions sera jointe à l'arrêté d'attribution du logement.

Le montant du loyer serait égal à 50 % de la valeur locative, cette dernière correspondant au plus faible loyer pratiqué par les organismes de logement social, soit 4,50 € par mois et par mètre carré.

Par ailleurs, considérant que l'ensemble du bâtiment est équipé de compteurs collectifs, les charges (eau, électricité et chauffage) seraient estimées sur la base d'un forfait mensuel de 0,80 € par mètre carré ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide que les trois logements classés en nécessité de service seront classés en utilité de service.

2° - Accepte les modalités de calcul définies dans l'exposé ci-dessus pour la détermination du loyer et des charges.

3° - Cette modification ne génère pas de dépenses supplémentaires et prendra effet le 1er mai 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.